



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

JUN 7 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/37/265

S/15157

3 juin 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 33 de la liste préliminaire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAÏN

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième session

Lettre datée du 26 mai 1982, adressée au
Secrétaire général par le Président du
Comité spécial contre l'apartheid

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour qu'il soit porté à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le texte de la Déclaration de Manille pour une action contre l'apartheid, adoptée par la Conférence régionale pour une action contre l'apartheid en Asie, tenue à Manille du 24 au 26 mai 1982. La Conférence était organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, avec le concours du Gouvernement philippin.

Je vous serais obligé de faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,

(Signé) Alahji Yusuff MAITAMA-SULE

* A/36/50.

ANNEXE

Déclaration de Manille pour une action contre l'apartheid

La Conférence régionale pour une action contre l'apartheid en Asie, s'est tenue à Manille (Philippines) du 24 au 26 mai 1982, sous le patronage du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, avec le concours du Gouvernement philippin. Les gouvernements et organisations d'Asie et d'Océanie étaient invités à la Conférence, et ils ont tenu des consultations avec les représentants du Comité spécial et des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie au sujet de la grave situation qui règne actuellement en Afrique australe et des moyens de promouvoir une action internationale effective en vue d'y assurer la libération nationale, la liberté, la dignité humaine et la paix.

La Conférence, au nom de tous les participants, déclare ce qui suit :

1. La Conférence reconnaît que l'apartheid est un crime contre le peuple opprimé d'Afrique du Sud et de Namibie et, en fait, contre toute l'humanité.

Elle rend hommage au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale pour la longue et héroïque lutte qu'ils mènent afin d'éliminer toutes les formes de racisme et d'assurer le droit à l'autodétermination de toute la population du pays, sans distinction de race, de couleur ou de croyance.

Elle reconnaît le caractère légitime de cette lutte et déclare que la communauté internationale a tout spécialement la responsabilité d'aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération nationale.

2. La Conférence déclare que l'apartheid doit être totalement aboli. Aucune "réforme" ni atténuation de la domination raciste ne peut être acceptée.

3. La Conférence rend hommage au peuple de Namibie pour la vaillante lutte qu'il mène aux fins d'une véritable indépendance nationale. Elle affirme la responsabilité particulière de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du territoire et du peuple namibiens. Elle appuie pleinement les efforts de la SWAPO et des Etats de première ligne aux fins de l'indépendance véritable de la Namibie et dénonce les manoeuvres du régime sud-africain visant à retarder et à mettre en échec l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

4. La Conférence reconnaît que le peuple opprimé d'Afrique du Sud et de Namibie a le droit de choisir ses moyens de lutte pour la libération. Face à la répression brutale du régime de Pretoria contre lui-même et ses mouvements de libération nationale, à son intransigeance et à son mépris de la communauté internationale, le peuple opprimé n'a eu d'autre recours que la lutte armée. La Conférence déclare que le régime d'apartheid porte toute la responsabilité du conflit.

De même, elle reconnaît que la communauté internationale a le devoir d'appuyer la lutte légitime du peuple sud-africain et de l'aider à terrasser l'apartheid en exerçant la pression voulue sur le régime raciste au moyen de sanctions et d'autres mesures effectives, afin que les souffrances et les pertes de vies humaines puissent au moins être minimisées.

5. La Conférence déclare que la cause du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de Namibie est celle des gouvernements et des peuples d'Asie et d'Océanie - de même que des gouvernements et des peuples d'Afrique - et en fait de toute la communauté internationale.

Elle lance un appel aux gouvernements et aux peuples d'Asie et d'Océanie pour les inviter à intensifier leur assistance, sous toutes les formes possibles, aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie et à leurs mouvements de libération nationale, en coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine.

6. La Conférence condamne les actes d'agression, de sabotage, de terrorisme et de déstabilisation commis par le régime de Pretoria contre les Etats africains indépendants, en particulier les Etats de première ligne, et estime que la situation constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Elle engage la communauté internationale à prendre des mesures effectives pour mettre un terme aux ruptures constantes de la paix, et à assurer toute l'aide nécessaire aux Etats de première ligne.

7. La Conférence note avec une grave préoccupation que le régime sud-africain, qui a considérablement renforcé sa puissance militaire depuis 1960, a entrepris une nouvelle expansion cette année.

Ses efforts visant à s'intégrer au système de défense et de sécurité occidentale dans les mers australes présenteront, s'ils aboutissent, de graves dangers pour la paix et la sécurité de la région de l'Atlantique sud et de l'océan Indien. La Conférence demande instamment à tous les Etats de la région de faire preuve de toute la vigilance possible et de mettre en oeuvre toute leur influence pour faire en sorte que les desseins de l'Afrique du Sud à cet égard soient mis en échec.

La Conférence s'inquiète de constater qu'en dépit de la capacité nucléaire bien connue de l'Afrique du Sud, plusieurs gouvernements continuent et certains développent même leur collaboration avec elle dans ce domaine. Elle demande une cessation immédiate et totale de toute forme de collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud.

8. La Conférence condamne toute tentative visant à compliquer la juste lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de Namibie par une "guerre froide" et d'autres conflits externes, et à encourager et aider ainsi le régime raciste d'Afrique du Sud.

Elle souligne la nécessité d'appliquer intégralement l'embargo obligatoire sur les armes imposé par l'Organisation des Nations Unies contre l'Afrique du Sud; d'appliquer effectivement l'embargo imposé par les pays exportateurs de pétrole

pour éviter que l'Afrique du Sud soit alimentée en pétrole; de cesser les prêts et les investissements en Afrique du Sud et d'appliquer les autres mesures économiques recommandées par l'Organisation des Nations Unies; de boycotter l'Afrique du Sud dans les domaines des sports, de la culture, etc.

9. Ayant passé en revue les actions entreprises par les gouvernements et les organisations d'Asie et d'Océanie contre l'apartheid, la Conférence condamne énergiquement les autorités d'Israël et de Taïwan pour leur collaboration croissante avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans les domaines économique et militaire, en particulier nucléaire.

10. La Conférence reconnaît l'importance d'une prise de conscience et d'une action publiques à l'appui de la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie.

Elle rend hommage aux groupes anti-apartheid, aux syndicats, organisations de femmes et d'étudiants, et autres groupes pour les actions qu'ils ont entreprises à cet égard, en particulier les campagnes publiques organisées en Nouvelle-Zélande à l'appui du boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine des sports.

Elle demande instamment qu'un appui accru soit apporté à ces activités.

11. La Conférence engage vivement les médias à faire connaître la situation de l'Afrique du Sud et de la Namibie et à mobiliser l'opinion publique contre l'apartheid.

12. La Conférence proclame la solidarité sans réserve de l'Asie et de l'Océanie avec l'Afrique, pour l'émancipation totale du continent africain.

13. La Conférence rend hommage au Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid et au Centre contre l'apartheid pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer en vue de promouvoir une action internationale pour la libération de l'Afrique du Sud.
